

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 10/11/2022

Inspecteur: Karim Bidi

Mentor: Younès Al Kabir

Installateur: -

Étiquette d'identification: 6 étage arrière droit F6

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de serie: 19481240

Date rapport: 10/11/2022

Adresse de l'installation

Rue Boulevard Louis Mettwie
Numéro 30
Boîte 1
Postcode 1081
Commune Koekelberg
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Non communiqué
Rue Boulevard Louis Mettwie
Numéro 30
Boîte 1
Postcode 1081
Commune Koekelberg
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur: : Non communiqué

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: mm²

Protection Max: A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 8

Ri général: Non mesurable MΩ

Prise de terre:

RE: Inaccessible Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	8	NOK	NOK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
8		C	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielles	PB		Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK		Éclairage / machines	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I2.03 Un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- I3.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)
- I3.09 Le sectionneur de terre n'est pas (ou difficilement) accessible.(Livre 1 Sous-section 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
- I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2.5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)
- I4.06 Les liaisons équipotentielles et /ou conducteurs de protections ne sont pas raccordés selon les règles de l'art. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.4.)
- nota/note 10 Local compteur inaccessible au moment de l'inspection .
- nota/note 11 Il ne nous a pas été autorisé d'effectuer une coupure totale de l'installation. Dès lors, certains éléments n'ont pu être contrôlés.
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** La visite de contrôle prévue par l'chapitre 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Karim Bidi

Karim Bidi
ACEG VZW- #286

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

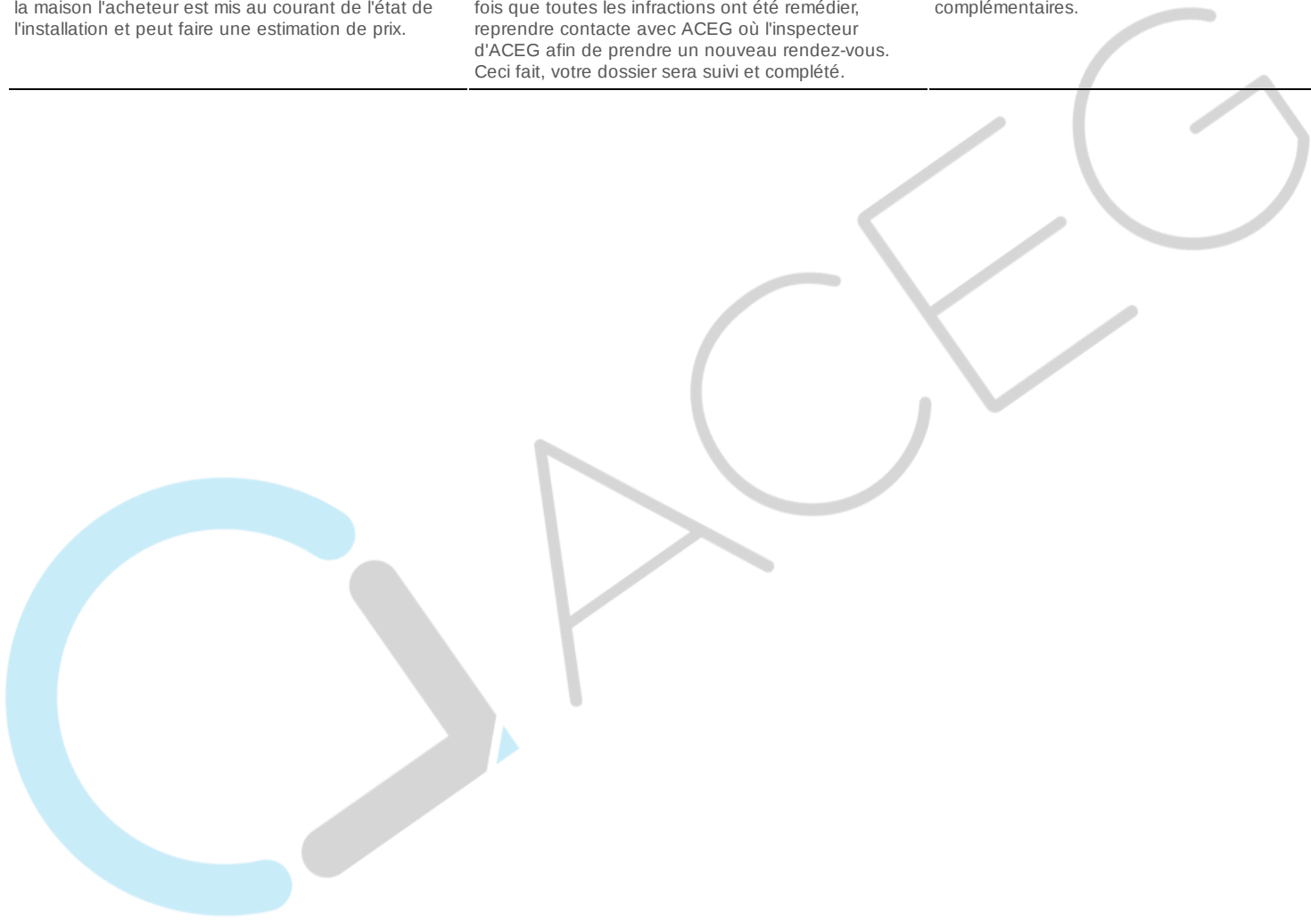
www.aceg.be

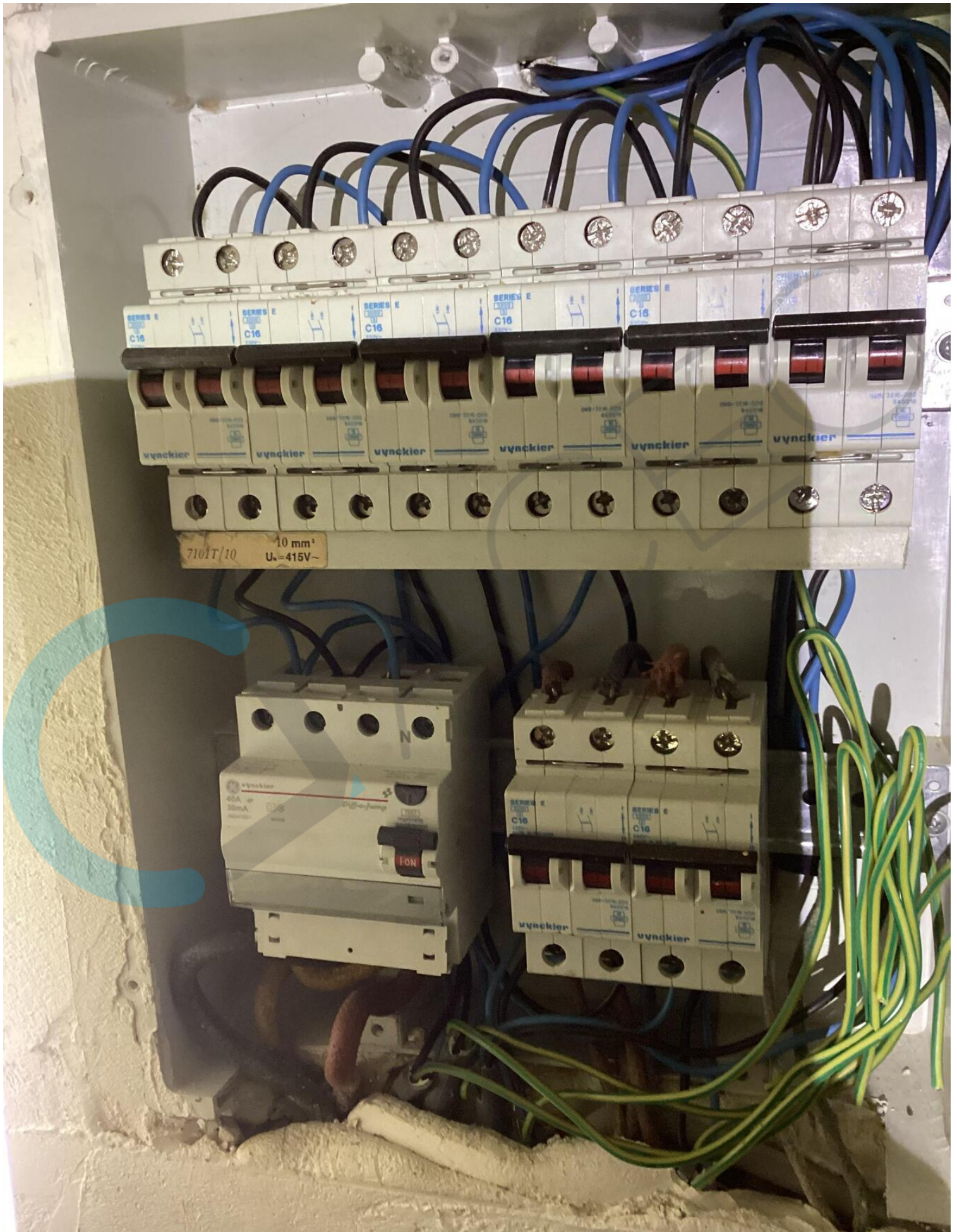
+32 2 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.







QUACCEG